

En 1949, la Commission de l'électricité du Nouveau-Brunswick a terminé une ligne de transmission de 69,000 volts de Musquash à Saint-Étienne, avec ligne de dérivation à McAdam. La transmission de haut voltage a donc augmenté de 476 milles en 1948 à 566 milles en 1949. De l'énergie est vendue en bloc aux villes de Saint-Jean, Moncton, Fredericton et Sussex.

Les statistiques du tableau 15 font voir l'expansion des entreprises de la Commission depuis 1924.

15.—Expansion de la Commission de l'électricité du Nouveau-Brunswick, années terminées le 31 octobre 1924 et 1945-1949

Détails	1924	1945	1946	1947	1948	1949
Lignes de transmission à fort voltage..... milles	138	348	348	348	476	566
Lignes de distribution..... " "	67	2,326	2,510	2,902	3,428	4,334
Usagers indirects..... nomb.	11,561	—	—	—	—	—
Usagers directs..... " "	1,129	24,166	27,299	33,837	38,908	44,822
Puissance installée..... h.p.	11,100	37,590	37,590	38,190	87,295	87,295
Energie produite..... kWh	15,500,000	122,508,320	131,315,745	147,008,120	195,878,655	222,951,910
Capitaux engagés..... \$	3,780,000	11,509,982	12,439,470	15,532,885	22,286,778	27,175,441
Revenus..... \$	310,000	2,024,468	2,181,272	2,495,868	3,544,717	4,073,979

Québec.—*Commission des eaux courantes du Québec.*—Créée en 1910 en vertu de la loi 1 Geo. V, chap. 5, et fondée de pouvoirs additionnels par la loi 3 Geo. V, chap. 6 (voir S.R.Q., chap. 46), et par la loi 20 Geo. V, chap. 34, la Commission est autorisée à faire l'inventaire des ressources hydrauliques de la province, à faire des recommandations concernant leur réglementation et à construire et à exploiter certains bassins d'emmagasinage pour régler le débit des cours d'eau. Elle a aidé les compagnies engagées dans cette industrie en réunissant systématiquement les données sur le débit des principales rivières et sur les conditions météorologiques, par des recherches sur de nombreux emplacements hydrauliques et par la détermination du profil longitudinal d'un grand nombre de rivières, mais surtout en régularisant le débit des principaux cours d'eau par la construction de bassins d'emmagasinage.

De 1912 à 1925, la Commission a construit ou acquis des réservoirs d'emmagasinage, les compagnies qui en bénéficiaient devant payer les intérêts et les frais d'amortissement du capital engagé de même que les frais d'exploitation. Depuis 1925, les compagnies ou les particuliers se sont prévalus de la faculté que leur accorde le chapitre 46 des S.R.Q., 1925, pour construire les barrages nécessaires. Les réservoirs ainsi aménagés ont été transférés à la Commission, qui les exploite, les frais d'exploitation seuls étant imposés annuellement aux compagnies ou aux particuliers intéressés. La Commission a en mains et exploite à l'heure actuelle 28 réservoirs d'emmagasinage dans la province.

Parmi les rivières dont elle régularise le débit, soit par des barrages sur les rivières mêmes, soit par la régularisation de l'écoulement des eaux d'amont des lacs, les principales sont: le Saint-Maurice, qui fournit maintenant 1,110,550 h.p.; la Gatineau, 528,000 h.p.; la Lièvre, 274,000 h.p.; le Saint-François, 100,000 h.p.; la Chicoutimi, 41,400 h.p.; la rivière au Sable, 33,200 h.p.; la Métis, 15,700 h.p. La Commission exploite également neuf réservoirs sur la rivière du Nord, deux dans le bassin hydrographique de la rivière Sainte-Anne-de-Beaupré et un autre à l'embouchure du lac Morin, sur la rivière du Loup (en bas).